

République Française  
Département de Maine-et-Loire  
**Commune de Saint Germain des Prés**

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 05/05/2025**

L'an deux mil vingt-cinq, le cinq mai à 19h30, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire du mois de mai, sous la présidence de Monsieur BENETTA Nicolas, Maire.

**Etaient présents** : M. BENETTA Nicolas, Maire, Mme LUSSON Jocelyne, M. COHU Bruno, Mme TOUSSAINT Marylène, M. BRICAUD Olivier, Adjoint, M. ALLAIN Jérôme, Mme FOIN Françoise, M. LEGER Eric, Mme MATHIEU Carine, M. CHEREL Christophe, Mme DE TOURNEMIRE Emmanuelle et M. DIAMANTI Antonello, Conseillers municipaux.

**Était absente excusée** : Mme DAUDIN Mélanie

**Secrétaire de séance** : M Olivier BRICAUD

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 19h30.

**Ordre du jour de la séance** :

- 1) **CCLLA** : Avis sur le Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage (SDAHGDV) de Maine et Loire portant sur la période 2025-2031
- 2) **FINANCES COMMUNALES** : Décision Modificative n°1 2025
- 3) **RESSOURCES HUMAINES** : Adoption du règlement intérieur de la Commune

-----

*Le procès-verbal de la séance précédente est approuvé à l'unanimité des membres présents ou représentés, sans modification.*

**DEL 2025 021 - CCLLA** : Avis sur le Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage (SDAHGDV) de Maine et Loire portant sur la période 2025-2031 :

***Délibération transmise en préfecture le 7 mai 2025***

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'urbanisme,

VU le code de la sécurité sociale

VU la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et l'habitat des gens du voyage,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république,

VU la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative l'égalité et la citoyenneté,

VU la loi n°2018-957 du 7 novembre 2018 relative à l'accueil des gens du voyage et la lutte contre les stationnements illicites,

VU le décret n° 2019-171 du 5 mars 2019 relatif aux aires de grand passage

VU le décret n° 2019-1478 du 26 décembre 2019 relatif aux aires permanentes d'accueil et aux terrains familiaux locatifs destinés aux gens du voyage ;

VU l'arrêté préfectoral du 10 mars 2025 fixant les statuts de la communauté de communes Loire Layon Aubance,

VU l'avis de la commission départementale consultative des gens du voyage du 1<sup>er</sup> avril 2025 sur le projet de schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage départemental 2025-2031,

CONSIDÉRANT qu'en application des lois susvisés, la compétence aménagements, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage relève des EPCI,

CONSIDÉRANT que les organes délibérants des établissements de coopération intercommunale et des communes de plus de 5000 habitants cités au schéma doivent être consultés et émettre un avis sur le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage,

### **Exposé des motifs :**

Le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage adopté par arrêté le 19 décembre 2018 étant arrivé à échéance, une procédure de rédaction du nouveau schéma a été engagée à partir de décembre 2023 suite à la commission départementale.

Cette procédure de rédaction a été conduite avec les différents acteurs afin de fiabiliser le diagnostic, renforcer la coopération, accroître l'accompagnement des gens du voyage et améliorer l'offre d'accueil existante. Le processus de révision a permis une large concertation sur le territoire avec l'organisation de plusieurs groupes de travaux et l'association des EPCI à chaque stade de la révision du schéma départemental.

Ce projet de schéma est composé de 3 parties :

1. Une première établissant des prescriptions d'actions pour la période 2025-2031 par axes thématiques : accueil, habitat, vie sociale, gouvernance,
2. Une seconde composée des fiches territoriales de prescriptions et recommandations par EPCI.  
**La fiche territoriale présentant les obligations de la communauté de communes Loire Layon Aubance se situe page 80,**

3. Une dernière présentant diverses annexes, textes et tableaux de suivis de mise en œuvre du nouveau schéma départemental.

Les bilans par axes et fiches actions du schéma départemental 2018-2023 validés en commission départementale du 19 septembre 2023 sont consultables sur le portail de l'Etat :

<https://www.maine-et-loire.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Urbanisme-Accessibilite-Construction-Logement/Logement-Habitat/Gens-du-voyage-Accueil-et-Habitat/Schema-departemental-d-accueil-et-d-habitat/Gens-du-Voyage-Revision-partielle-du-Schema-Departemental-d-Accueil-et-d-Habitat>

Le schéma départemental 2025-2031 établit 4 priorités d'actions :

- Accueil
- Habitat
- Vie Sociale
- Gouvernance

Plus précisément, pour la communauté de communes Loire Layon Aubance, le projet de schéma départemental 2025-2031 prévoit la mise en place des prescriptions suivantes :

	équipements		
	aires permanentes d'accueil (APA)	aires de grands passages (AGP)	terrains familiaux locatifs (TFL)
<b>BRISSAC LOIRE AUBANCE</b>	1 APA (16 places)	/	/
<b>CHAUDEFONDS SUR LAYON</b>	/	/	1 TFL ou équivalent (exemple PLAI-a)* (4 places)
<b>TERRANJOU</b>	/	/	8 TFL ou équivalent (exemple PLAI-a)* à Martigné-Briand (32 places)

*\* Par TFL ou équivalent, il faut entendre que la prescription sera considérée comme mise en œuvre si, à la place des TFL et après échanges avec les copilotés du schéma, sont construits des PLAI adaptés ou régularisés des terrains privés.*

### Prescription spécifiques à l'EPCI

- **Brissac Loire Aubance :**

Maintien et reconduction de la prescription du précédent schéma 2018-2023.

	axe social				
	projet social local (PSL)	scolarisation	accès aux droits	santé	insertion professionnelle
SAINT-GEORGES-SUR-LOIRE	Formalisation du PSL en 2025 - Cf. Objectifs opérationnels PLS LLA - Inscrit dans les axes et orientations de la CTG LLA		Groupe de travail « domiciliation » secteur St Georges sur L. / Chalonnes sur Loire / Partenariat avec le Centre Social-France Service CCAS Médiathèque		
CHALONNES SUR LOIRE		Poursuite rencontre partenariale annuelle	Expérimentation « coffre-fort numérique »		
BRISSAC LOIRE AUBANCE		Identifications des thématiques et actions à mettre en œuvre en lien avec la création et ouverture de l'aire permanente d'accueil			
TERRANJOU		Actions inscrites dans les axes du comité de suivi CTG du micro-territoire - Thématiques prioritaires : accès aux droits et scolarisation			

BELLEVIGNE EN LAYON		Impliquer les voyageurs de Terranjou tout au long du projet d'aménagement des Logements Adaptés PLAI			
TOUTES LES COMMUNES		Déploiement du livret scolarisation	Elaboration d'un livret d'accueil	Poursuite des actions promotions de la santé pilotées par le département	Favoriser les partenariats entre les acteurs Communiquer et informer sur les dispositifs existants
EPCI	L'EPCI s'engagera pleinement dans la réalisation de la fiche action G1 : « Poursuivre et consolider les Projets Sociaux Locaux (PSL) »				

Et des recommandations suivantes :

	aires de petits passages (APP)	logements sociaux adaptés (PLAi)
BRISSAC LOIRE AUBANCE	/	4 PLAi
CHALONNES-SUR-LOIRE	/	4 PLAi
CHAMPTOCE SUR LOIRE *	1 APP (10 places minimum)	/
LES GARENNES SUR LOIRE	1 APP (10 places minimum)	/
ROCHEFORT SUR LOIRE*	1 APP (10 places minimum)	/

\* sous réserve de la possibilité technique et réglementaire d'aménager une aire de petit passage répondant aux critères du cahier des charges Départemental.  
 En cas d'infaisabilité sur la commune de Champtocé sur Loire, l'étude de faisabilité se reportera sur les communes de St germain des Prés/ St Georges et pour Rochefort sur Loire sur les communes de Beaulieu/ Val du Layon.

## Recommandations spécifiques à l'EPCI

- Entamer une réflexion quant à la gestion des besoins de rassemblements événementiels et familiaux.
- **Chalonnes-sur-Loire** : aire permanente d'accueil :  
Travaux de rénovations à réaliser (blocs sanitaires, terrassement, prise en compte des enjeux climatiques, ...)
- **Chalonnes-sur-Loire & Brissac Loire Aubance** :  
Quantifier et caractériser les besoins d'ancrages (diagnostic ou MOUS à réaliser) à horizon 2027 et identifier les fonciers pertinents dès à présent notamment dans les documents d'urbanisme
- **St Georges-sur-Loire** :  
Améliorations du terrain hybride créé en vue d'une pérennisation de l'ancrage
- **Terranjou** : aire de petit passage :  
Dans l'attente de la livraison des TFL ou équivalents, améliorer les conditions de vie des familles installées (en particulier : amélioration des raccordements aux réseaux d'eau et d'électricité, solution de sanitaires temporaires, amélioration gestion des déchets).

Le conseil municipal de Saint Germain des Prés, après en avoir délibéré, et 8 voix « contre » et 4 abstentions :

## DÉCIDE

- d'émettre un avis **défavorable** sur le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage pour la période 2025-2031 ci-annexé ;

### **DEL 2025 022 – FINANCES COMMUNALES** : Décision Modificative n°1 2025

*Délibération transmise en préfecture le 7 mai 2025*

Monsieur le Maire explique aux Conseillers municipaux qu'afin de pouvoir clôturer l'amortissement concernant le fonds de concours de la rue du Pontron et square René Lacombe, il convient de prendre une décision modificative pour passer la dernière écriture à 733.63€. (Montant prévu au BP 2025 733.59€)

En conséquence, il convient de procéder à une décision modificative comme suit :

<b>DECISION MODIFICATIVE N° 1 2025</b>		
<b>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>		
Article	Libellé	Montant
042-6811	Dotation amortissement immo incorporelles	0,04 €
<b>RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>		
Article	Libellé	Montant
042-77681	Neutralisation des amortissements	0,04 €
<b>DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>		
Article	Libellé	Montant
040-198	Neutralisations des amortissements	0,04 €
<b>RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>		
Article	Libellé	Montant
040-28041582	Bâtiments et installations	0,04 €

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L1612-11 ;

Vu l'approbation du budget primitif de la Commune par délibération n°2025-020 du 31 mars 2025 ;

Après avoir entendu Monsieur le Maire,

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à 12 voix « pour », approuve la décision modificative proposée du budget principal de la Commune.***

**DEL 2025 023 – RESSOURCES HUMAINES : Adoption du règlement intérieur de la Commune  
*Délibération transmise en préfecture le 7 mai 2025***

Monsieur le Maire présente aux membres de l'assemblée une nouvelle version du règlement intérieur destiné à fixer les règles générales et permanentes d'organisation du travail, de fonctionnement interne et de discipline au sein de la collectivité.

Ce règlement définit également les mesures d'application de la réglementation en matière d'hygiène et de sécurité. Il vient en complément des dispositions statutaires applicables à l'ensemble des fonctionnaires et des agents publics. Le règlement s'applique à tous les agents employés dans la collectivité quels que soient leur statut (titulaire, non titulaire / public, privé), leur position (mise à disposition, détachement...), la date et la durée de leur recrutement (agent saisonniers ou occasionnels). Il concerne l'ensemble des locaux et lieux de travail de la collectivité.

Le présent règlement a été présenté au Comité Social Territorial le 03 avril 2025.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

***Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,***

- ***Adopte le règlement intérieur applicable au personnel communal de Saint Germain des Prés,***
- ***Précise que le document est annexé à la présente délibération.***

**INFORMATIONS DIVERSES DU MAIRE :**

**CCLLA** : Réflexion sur les enjeux communautaires du renouvellement des conseillers municipaux en 2026 : synthèse séminaire du 19/03/2025

***Séance levée à 23h35***

***Prochain conseil municipal prévu le lundi 2 juin 2025 à 19h30***

***Le Maire,  
Nicolas BENETTA***

***Le secrétaire de séance,  
Olivier BRICAUD***